

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°08 – 15/06/2026

Lieu : Salle du conseil municipal / 20h30		
Secrétaire de séance : Rémi NOHARET - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet : séance installation conseil municipal		Conseil municipal
Statut du document :		AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)
Participants :		11 présents
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Danielle BARNIER	Conseiller	O
Jean-François HORDERN	Conseiller	O
Magali DEJOUX	Conseiller	O
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Ludwig BLANC	Conseiller	ABSENT (procuration)
Ghislain VENDEL	Conseiller	O
Olivier LOTT	Conseiller	O
Brice LIOTARD	Conseillère	O
Myriam LACHOT	Conseillère	ABSENT (procuration)
Stéphanie PONCE	Conseiller	O
Romain DESPREZ	Conseiller	ABSENT (procuration)
Lise FAFOURNOUX	Conseiller	ABSENT (procuration)
Caroline FRIOT	Conseillère	O

Ouverture de la séance à 21h30

Point préparatoire

- L'équipe de l'Espace de Vie Sociale est venue présenter son bilan 2025 ainsi que les perspectives 2026 et plus
- M. Rémi NOHARET se propose comme secrétaire de séance / Cette proposition est acceptée par les présents.

- M. le Maire met à l'approbation de l'ensemble des élus, le procès-verbal du 18 mai 2026. Après vote, le procès-verbal est adopté.

DELIBERATION n°1 : DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. Le Maire la délégation suivante :

- **DE SIGNER** l'avenant à la convention de partenariat pour le déploiement d'équipements vélo avec la CCVD afin de mettre à disposition de la commune 3 consignes individuelles à vélo.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

DELIBERATION n°2 : DESIGNATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DU CORESPONDANT DEFENSE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire N° 001395 du 27/01/2004 prévoit la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque commune.

M. le Maire rappelle qu'à la suite des récentes élections municipales, il est opportun de redésigner un correspondant pour la mandature 2026-2032.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés, des autorités civiles et militaires du département et de la région pour les questions de défense.

Après échanges, les élus, proposent de désigner : M. VALLON Cyrille correspondant défense pour la commune de CHABRILLAN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. VALLON Cyrille, correspondant défense pour la commune de CHABRILLAN

DELIBERATION n°3 : CHOIX DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle l'objectif des amendes de police à savoir :

Soutenir les collectivités dans leurs d'investissements sur le domaine public garantissant la sécurité des usagers en matière de circulation routière telles que définies par décret du ministère de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, à savoir : Article 1er du Décret n°88.351 du 12 avril 1988.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de sécuriser la traversée sur le haut du village :

- Carrefour des Tilleuls
- Boulangerie du village – Montée de la Calade

Il semble nécessaire pour la sécurité des administrés de contraindre tous types de véhicules motorisés à réduire sa vitesse dans le village.

Ces travaux sont d'autant plus pertinents que l'école publique et la Mairie se trouvent à proximité de ces deux voies.

M. Brice LIOTARD, conseiller municipal délégué à la voirie présente les deux devis sollicités auprès de :

- L'entreprise SCR pour un montant de 3 850 euros HT
- L'entreprise CHEVAL -E26 pour un montant de 2800 euros HT

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise CHEVAL - E26 pour un montant de 2800 euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès du Département de la Drôme une aide financière.
- **CHARGE** le Maire à effectuer toutes les opérations financières relatives à la présente délibération.

DELIBRATION n°4 : MISE A JOUR PLAN DE FINANACEMENTSUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – FORAGE EAU POTABLE – DOSSIER PREALABLE A LA VENUE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE ET DUP

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée en 2024 dans un projet d'investissement d'un forage de reconnaissance en eau potable et dans l'étude d'un potentiel forage définitif en substitution aux forages et sources actuelles.

Le projet de forage de reconnaissance s'est clôturé avec succès en mars 2025. Aux vues de ces résultats concluants, la commune souhaite désormais être autorisée à mettre en exploitation ce forage pour l'alimentation en eau potable.

Il s'agit dans le cadre de la prestation proposée par le bureau d'études Idées Eaux, dont le devis a été approuvé par délibération N°2026-05-05, de réaliser les dossiers et assurer le suivi de la procédure de régularisation administrative ainsi que de la déclaration d'utilité publique du captage AEP dit « forage du stade ».

En 2024, le Conseil Départemental a participé au financement du premier projet d'investissement.

Ainsi, afin de poursuivre ce projet de de substitution en eau potable, le Conseil Municipal a voté par délibération N° 2026-05-07 une demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 40%.

Après attache avec ses services, le projet en l'espèce est susceptible d'être subventionné à hauteur de 80%.

M. le Maire présente donc le plan de financement prévisionnel mis à jour.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR			
DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental		11 600	80 %
Agence de l'eau			
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		11 600	80%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	2 900	20 %
Aide privée			
Total prévisionnel € HT		14 500	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** les aides publiques
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

DELIBERATION n°5 : COMPLETUDE – DESIGNATION DES MEMEBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Il s'agit de compléter la liste des membres de la CCID proposée par délibération N°2026-04-01.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de - de 2.000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de

nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Une liste de 24 noms doit être dressée par le conseil (6 + 6 + 12 noms supplémentaires). La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune,

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198 3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- NOMME les six contribuables suivants, en tant que commissaires titulaires de la CCID :

- | | | |
|---------------------|--------------------|--------------------------|
| 1. Danielle BARNIER | 2. Brice LIOTARD | 3. Jean-François HORDERN |
| 4. Magali DEJOUX. | 5. Lise FAFOURNOUX | 6. Romain DESPREZ |

- NOMME les six contribuables suivants, en tant que commissaires suppléants de la CCID :

- | | | |
|--------------------|------------------|--------------------|
| 1. Rémi NOHARET | 2. Ludwig BLANC | 3. Stéphanie PONCE |
| 4. Sonia BOURDELIN | 5. Myriam LACHOT | 6. Olivier LOTT |

- NOMME les douze contribuables suivants, en tant que personnes ressources supplémentaires de la CCID :

- | | | |
|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| 1. Myriam SEILER | 2. Dominique ARDOUVIN | 3. Isabelle GUERIN |
| 4. Pascale DESBRUN | 5. Guy AUDRAS | 6. Philippe ALMORIC |
| 7. Nadège NAUD | 8. Pierre GILOUIN | 9. Fabienne MEGE |
| 10. Madeleine LIOTARD | 11. Michel BARNIER | 12. TRICOIRE Annik |

- **PRECISE** que Monsieur le Maire est membre de plein droit de la CCID.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Directrice Départementale des finances publiques de la Drôme.

DELIBERATION n°6 : SMRD - DESIGNATION DES MEMEBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents assure la compétence de gestion et d'entretien de la rivière Drôme en fédérant l'ensemble des communes situées sur le bassin versant de la rivière Drôme, par l'intermédiaire de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de secteur. Il regroupe 82 communes dont 34 issues de la CCVD.

Le SMRD a été créé au début des années 80 pour répondre aux problématiques d'incision généralisée de la rivière et d'érosion des berges. A ce titre, il a porté des études hydrauliques préalables à une programmation de travaux. Il a également accompagné juridiquement les communes riveraines. Il est une émanation du Département.

Il est demandé au Conseil municipal de proposer à la CCVD un délégué pouvant siéger au Comité syndical (10 titulaires et 10 suppléants au total pour la CCVD).

En 2007, la structure s'étoffe en acquérant de nouvelles compétences lui permettant d'assurer des missions générales d'animation et de coordination d'une politique équilibrée de la gestion de la rivière Drôme et de ses affluents. Tout en coordonnant les acteurs autour de la politique de la rivière, le SMRD réalise des aménagements et assure l'entretien global. A ce titre, il porte le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Drôme, met en place un observatoire de l'eau, anime la Commission locale de l'eau (CLE).

Compte tenu de son rôle historique dans la gestion de la rivière Drôme et de ses affluents, en 2018, le SMRD est conforté dans son rôle avec le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatique et prévention contre les inondations (GEMAPI) par ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROPOSE** la désignation de M. Cyrille VALLON en tant que délégué siégeant au comité syndical du SMRD.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de la Communauté de Communes.

DELIBERATION n°7 : DM M57 – REMBOURSEMENT CAUTION

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	312,52		
2313 (23) : Constructions	-312,52		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux démarches administratives et financières nécessaires

22h15 fin des délibérations

QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance

4ème adjointe

Rémi NOHARET

Le Maire

Cyrille VALLON